

Arrêté modificatif relatif aux dates et horaires de la baignade surveillée sur le Domaine départemental de Blasimon

Le Président du Conseil départemental de la Gironde et le Maire de Blasimon,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 3221-4 relatif aux pouvoirs de police du Président du Département et du Maire de la commune de Blasimon,

Vu le Code pénal, notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté n°2024.1188.ARR du 15 mai 2024 réglementant le Domaine départemental de Blasimon,

Vu l'avenant n°2025.504.ARR du 25 février 2025 relatif aux dates et horaires de la baignade surveillée,

Considérant que le Département de la Gironde est propriétaire du Domaine départemental de Blasimon qu'il gère pour en assurer sa préservation et qu'il aménage pour permettre l'accès au public,

Considérant que le Président du Conseil départemental exerce le pouvoir de police afférant à la gestion de son domaine, et qu'à ce titre se doit de définir les règles d'utilisation conformes à la destination et à la sauvegarde de ce domaine,

Considérant que la conservation du domaine peut englober les questions de sécurité des usagers,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde,

ARRENTENT

Article 1 :

Le présent arrêté complète l'arrêté n°2024.1188.ARR du 15 mai 2024 réglementant le Domaine départemental de Blasimon et abroge l'avenant n°2025.504.ARR du 25 février 2025 relatif aux dates et horaires de la baignade surveillée.

Cet arrêté spécifie les dates et horaires de la baignade surveillée. Le cadre général reste défini par l'arrêté n°2024.1188.ARR du 15 mai 2024 en vigueur réglementant le Domaine départemental de Blasimon.

Article 2 :

Pour l'année 2026, la baignade surveillée du Domaine Départemental de Blasimon ouvrira selon le calendrier suivant de 11 heures à 19 heures :

- **Du 1^{er} juillet au 30 août : tous les jours**

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur les sites concernés et sera publié sur le site du Conseil départemental gironde.fr et de la Mairie de Blasimon.

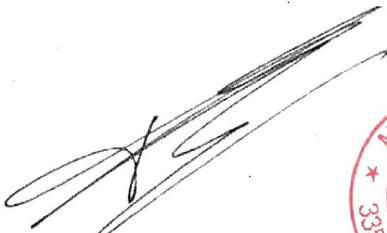
Le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, les agents commissionnés du Département de la Gironde au titre de la protection de la nature, les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie du présent arrêté leur sera adressée à cet effet.

Article 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication. Ce recours peut être effectué par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Bordeaux, le 16 juin 2026:

Le Maire de Blasimon



Daniel BARBE



Le Président du Conseil départemental de la Gironde



Jean-Luc GLEYZE
Conseiller départemental du Canton Sud
Gironde

